



## DECISION

Du 15 juin 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de la Région SUD - Politique Régionale d'Aide aux Communes année 2023, pour des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire et de désimperméabilisation de la cour.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2023-039 en date du 4 mai 2023 sollicitant une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de la politique Régionale d'Aide aux Communes pour des travaux des restructuration et de sécurisation de chaussées au titre de l'année 2023 ;

**Vu** le dossier déposé sur la plateforme de la Région SUD et le courriel du service instructeur indiquant que le dossier de demande ne remplit pas les conditions définies autour des quatre axes d'interventions du plan climat de la Région SUD ;

**Considérant** le projet communal d'effectuer des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle ainsi que la désimperméabilisation de la cour dont le chiffrage global est estimé à la somme de 1 103 350 € hors taxes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retirer la décision n°2023-039 en date du 4 mai 2023 relative à une demande de subvention auprès de la Région SUD, dans le cadre de la politique Régionale d'Aide aux communes (année 2023) pour des travaux de restructurations et de sécurisations de chaussées.

**Article 2** : De déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, dans le cadre de la politique Régionale d'Aide aux communes (année 2023), pour le projet communal de rénovation énergétique et thermique de l'école primaire ainsi que la désimperméabilisation de la cour pour une dépense totale de 1 103 350 € hors taxes.

**Article 3** : De solliciter cette subvention au taux de maximum de 50%, plafonné à 250 000 €. La part d'autofinancement étant égale à la différence entre la dépense totale et la subvention sollicitée.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 15 juin 2023

Le Maire



Paul AUDAN